

Vous souhaitez équiper votre logement ?

La Caf peut vous aider !



329, av du Danemark CS 90780 82047 MONTAUBAN cedex

3230

Service gratuit
+ prix appel

caf.fr

Quels équipements peuvent être financés par cette aide ?

L'aide est exclusivement destinée à l'achat des équipements mobiliers et ménagers, neufs ou d'occasion, figurant ci-dessous (hors extension de garantie). Cette liste est limitative : seuls les équipements indiqués ci-dessous pourront être financés. L'aide peut être sollicitée pour un seul ou plusieurs équipements.

Mobilier	cadre de lit avec pieds, sommier, matelas, banquette clic-clac ou BZ, lit mezzanine, lits superposés, lit combiné bureau, meubles de rangement
	table (hors table basse), chaises, tabourets, bureau, chaise de bureau
	matériel de puériculture : siège-auto, table à langer, poussette, chaise haute
Electroménager (le prix des articles ne doit pas dépasser le prix indiqué)	cuisinière, plaques de cuisson, four : 575 € / minifour, four micro-ondes : 230 € / réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur, congélateur : 690 € / lave-linge : 690 € / sèche-linge : 575 € / lave-vaisselle : 575 € / aspirateur : 175 € / ordinateur/tablette (unité centrale et/ou écran hors pièces détachées) : 575 € / imprimante scanner : 140 € / hotte aspirante : 145 € / ventilateur ou rafraichisseur d'air : 100 €

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- être éligible aux aides individuelles de l'Action sociale de la Caf de Tarn-et-Garonne. Cette aide est également ouverte au parent relevant du régime général qui n'a pas la résidence principale des enfants mais qui les reçoit selon les modalités précisées dans un jugement, une convention parentale ou une attestation co-signée des parents
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 820 €
- être locataire ou propriétaire d'un logement (les familles logées dans des structures d'hébergement, chez des tiers ou en situation de décohabitation familiale peuvent bénéficier de cette aide lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche d'accès à un logement autonome)
- sont exclus les allocataires faisant l'objet de créances suite à une qualification de fraudes jusqu'à apurement de la dette
- Cette aide est également ouverte au parent relevant du régime général, qui n'a pas la résidence principale des enfants, mais qui les reçoit selon les modalités précisées dans un jugement, une convention parentale ou une attestation cosignée des parents.

Quel est le montant de l'aide ?

Sur la base d'un devis ne dépassant pas 700 € pour une demande portant sur un seul équipement ou 750 € pour une demande portant sur plusieurs équipements, vous pouvez bénéficier d'une **aide maximale de 700 €** (1) à condition de :

- ne pas avoir un prêt ménager-mobilier en cours de remboursement (le cas échéant, la nouvelle demande est recevable uniquement pour l'achat d'un réfrigérateur, d'un réfrigérateur-congélateur, d'un lave-linge, d'une cuisinière, d'une plaque de cuisson) d'un ordinateur/tablette, dans la limite de 500 €, sous réserve de la capacité de remboursement
- ne pas avoir bénéficié dans les 4 ans précédant la demande d'une aide pour un équipement identique.

(1) Attention : En cas de devis supérieur à 700 €, vous aurez un reste à charge à régler au fournisseur.

Les modalités de remboursement dépendent de votre quotient familial

QF 0€ - 218€	QF 219€ - 437€	QF 438€ - 639€	QF 640€ - 820€
70% en subvention 30% en prêt remboursable en 24 mensualités maximum	50% en subvention 50% en prêt remboursable en 36 mensualités maximum	30% en subvention 70% en prêt remboursable en 42 mensualités maximum	100% en prêt remboursable en 50 mensualités maximum

Dans tous les cas

- vous devez être en capacité d'assumer le remboursement d'un prêt : cette capacité est laissée à l'appréciation de la Caf
- en cas de surendettement, l'aide est accordée en aide non remboursable et n'est mobilisable qu'une seule fois sur la durée du plan de remboursement établi par la Banque de France. Vous êtes considéré(e) en situation de surendettement si la Banque de France a déclaré recevable votre dossier de surendettement, si elle a établi un projet de plan, un plan définitif (y compris moratoire).

Cas particulier

Si la demande fait suite à une séparation, au décès du conjoint, une sortie d'hébergement en structure ou une décohabitation intervenue au cours des 18 derniers mois, **l'aide maximale est de 1400 €**. Les modalités de remboursement sont indiquées ci-dessus.

Comment en bénéficier ?

Vous devez compléter la demande d'aide pour équiper le logement et la transmettre à la Caf accompagnée d'un ou plusieurs devis détaillés, datés et des pièces justificatives mentionnées sur la demande. **Attention ! Toute demande incomplète vous sera retournée.** La Caf vous informera par courrier de la décision prise et des modalités d'attribution. L'aide sera versée directement au fournisseur.



Vos coordonnées

Votre numéro allocataire

Votre nom

Votre prénom

Votre date de naissance

Votre numéro de téléphone

Nous autorisez-vous à vous contacter à ce numéro de téléphone ? oui non

Votre mail

Nous autorisez-vous à vous contacter à cette adresse électronique ? oui non

Votre situation au regard du logement

Votre adresse actuelle

Code postal Commune

Vous habitez à cette adresse depuis le

Vous êtes locataire propriétaire hébergé(e) dans l'attente d'accès à un logement autonome

Quel est le type de logement que vous occupez

appartement dans un logement collectif maison individuelle

caravane, mobil-home **N'oubliez pas de joindre à votre demande la copie de la carte grise de la caravane ou la facture d'achat du mobil-home à votre nom.**

autres Précisez

Votre situation familiale

Vous vivez en couple, depuis le

Nom et prénom du conjoint

Vous vivez seul(e) Vous êtes célibataire

Vous êtes séparé(e), divorcé(e) depuis le

Vous êtes veuf(ve) depuis le

Vous avez des enfants ou autre(s) personne(s) à charge

oui non

Votre situation au regard du surendettement

Avez-vous déposé un dossier auprès de la Commission de Surendettement à la Banque de France ?

oui (joindre obligatoirement le dernier justificatif de la Banque de France)

non

Avez-vous bénéficié d'une Procédure de Rétablissement Personnel ?

oui (à quelle date ?.....)

non

Je certifie sincères et véritables tous les termes de ma déclaration. Je m'engage à signaler à la caisse d'allocations Familiales de Tarn-et-Garonne tous les changements qui la modifieraient. Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution de l'aide financière pour équiper le logement et en accepter, sans réserve, les dispositions. Déclaration sur l'honneur La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L 554-1 du Code de la Sécurité sociale. Art. 441-1 du Code Pénal). L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L 583-3 du Code de la Sécurité Sociale).

Depuis la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978 modifiée, du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25/5/2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à Madame la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne, 329 avenue du Danemark – CS 90780 – 82047 Montauban Cedex.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A

le

Signature

Joindre à votre demande un devis détaillé, daté (d'un ou plusieurs fournisseurs), ainsi que les pièces justificatives relatives à votre situation indiquées sur la demande.

